

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation des projets.

**2.** Les services sont requis pour les études d'opportunité et de faisabilité, les études et expertises techniques, la gestion du portefeuille de projets, la gestion des espaces, la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante, les aménagements de parcs et d'espaces urbains, la connaissance de l'état du parc immobilier, les plans directeurs, les avant-projets, ainsi que pour la réalisation de projets spéciaux.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments, structures, équipements urbains, unités d'éclairage public et de signalisation lumineuse ou tout autre actif du parc immobilier relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de projets de développement et de nouvelles acquisitions.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**3.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**4.** Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 sont requis dans le cadre de divers projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**5.** Le coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 1 025 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 1 025 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**6.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou

frais nécessaires à leur réalisation. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**7.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**8.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**9.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 6, 7 et 8 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**10.** Le coût du projet décrit aux articles 6, 7 et 8 s'élève à la somme de 2 695 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 2 695 000 \$**

### **CHAPITRE III**

#### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – STRUCTURES ET OUVRAGES D'ART DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

### **SECTION I**

#### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**11.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de mécanique, d'électricité, de structure et de génie civil. Il peut s'agir de travaux de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Ces projets sont prévus sur des structures, ouvrages d'art, falaises ou autres structures géologiques, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**12.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**13.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**14.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 11, 12 et 13 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures et ouvrages d'art relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**15.** Le coût du projet décrit aux articles 11, 12 et 13 s'élève à la somme de 290 000 \$.

**Sous-total du chapitre III :            290 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**16.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines de génie civil, de structure et d'électricité.

Il peut s'agir de travaux de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement, d'économie d'énergie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes, d'équipements ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Ces projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisirs relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**17.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**18.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**19.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 16, 17 et 18 sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d'éclairage public et signaux lumineux relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**20.** Le coût du projet décrit aux articles 16, 17 et 18 s'élève à la somme de 490 000 \$.

**Sous-total du chapitre IV :        490 000 \$**

## **CHAPITRE V**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES ARÉNAS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**21.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, d'architecture du paysage, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant le remplacement des dalles réfrigérées, la modification ou le remplacement de systèmes de réfrigération, les mesures de mitigation des fuites d'ammoniac, la correction des issues et la conformité des arénas ou des bâtiments abritant des patinoires et des surfaces glacées extérieures réfrigérées et propriétés de la ville.

Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, d'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**22.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle de coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**23.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**24.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 21, 22 et 23 sont requis dans le cadre de projets sur divers arénas ou bâtiments abritant des patinoires intérieures et sur diverses surfaces glacées extérieures réfrigérées relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

### SECTION III

#### ESTIMATION DU COÛT

**25.** Le coût du projet décrit aux articles 21, 22 et 23 s'élève à la somme de 2 125 000 \$.

**Sous-total du chapitre V : 2 125 000 \$**

### CHAPITRE VI

#### MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

### SECTION I

#### NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**26.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité.

Il peut s'agir de travaux de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, d'éclairage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus et peuvent viser l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**27.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture et en ingénierie, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les

services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**28.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### LOCALISATION

**29.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 26, 27 et 28 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### ESTIMATION DU COÛT

**30.** Le coût du projet décrit aux articles 26, 27 et 28 s'élève à la somme de 140 000 \$.

**Sous-total du chapitre VI :        140 000 \$**

## **CHAPITRE VII**

### EXPOCITÉ

## **SECTION I**

### NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**31.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de

remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de gestion et disposition de sols contaminés, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, d'utilités publiques, de bassins de rétention, de sécurisation et d'aménagement du site, de traitement des surfaces, de circulations piétonnières, d'aires de stationnement, de plantations, d'installation de mobilier urbain, de clôtures, barrières, guérites et contrôles des accès, de murs de soutènement, d'escaliers, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Il peut également s'agir de l'acquisition de servitudes, de mobilier, de systèmes, de technologies et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments, structures, ouvrages d'art et équipements urbains d'ExpoCité et relevant de la compétence d'agglomération.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**32.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**33.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**34.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 31, 32 et 33 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments, structures, ouvrages d'art et équipements urbains localisés sur le site d'ExpoCité et relevant de la compétence d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**35.** Le coût du projet décrit aux articles 31, 32 et 33 s'élève à la somme de 580 000 \$.

**Sous-total du chapitre VII :        580 000 \$**

## **CHAPITRE VIII**

### **PROGRAMME DES CASERNES**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**36.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour leur réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, d'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation. Les projets peuvent également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à leur réalisation.

Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**37.** Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des projets.

**38.** Les projets peuvent également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**39.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 36, 37 et 38 sont requis dans le cadre de projets sur diverses casernes ou bâtiments abritant des casernes, relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

**SECTION III**

**ESTIMATION DU COÛT**

**40.** Le coût du projet décrit aux articles 36, 37 et 38 s'élève à la somme de 4 295 000 \$.

**Sous-total du chapitre VIII : 4 295 000 \$**

**TOTAL : 11 640 000 \$**

Annexe préparée le 3 décembre 2015 par :

---

Michel Turcotte, architecte  
Service de la gestion des immeubles